VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LE SAMEDI 25 OCTOBRE 2025 DANS LE CADRE « D'OCTOBRE ROSE » - LION'S CLUB

248 / 2025 PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-18, L.2212-1, L.2212-2 et L. 2212-5 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la route ;
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'Arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;
Vu le code pénal ;
Vu la demande d'utilisation du domaine public en date du 20 Octobre 2025, présentée par le LION'S CLUB, en vue d'organiser la vente de roses dans le cadre « D'OCTOBRE ROSE » sur la Place Docteur Jean-Louis TURCAN et au Parc des Adrechs Bernard BIGOT, le samedi 25 Octobre 2025 ;
Considérant que le profit des ventes viendra financer une oeuvre caritative,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la commodité de passage, ainsi que le bon ordre public pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper un emplacement pour l'organisation d'une vente de roses dans le cadre « D'OCTOBRE ROSE » le samedi 25 Octobre 2025 :

- sur la Place Docteur Jean-Louis TURCAN de 10 H à 12 H
- dans le parc des Adrechs Bernard Bigot de 10 H à 12 H

Article 2 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Le bénéficiaire est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public.
Le bénéficiaire assume la pleine et entière responsabilité de l'occupation.

Article 3 : Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire ;
Le bénéficiaire mettra les lieux en leur état initial à la fin de l'occupation.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 22 octobre 2025

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte Rendu Exécutoire
Après Télétransmission le .....
Publication/Notification le 23/10/25